



DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
 Unité Territoriale du département des Hautes-Alpes

Service d'inspection du travail - Cité Desmichels - CS 30129 - 05004 GAP CEDEX
 Tél : 04 92 52 17 03 - Télécopie : 04 92 52 22 54

Convention collective du 4 mars 1975
concernant les exploitations agricoles et les CUMA des HAUTES-ALPES (IDCC9051)

Salaires à compter du 1er janvier 2019 (av 66 du 19/01/2019, étendu par arrêté du 18/04/2019 Jo du 9/05/2019)

SMIC Décret 2018-1173 du 19/12/2018 (JO du 20 décembre 2018)	Jusqu'à 35 h par semaine	de 35 à 43 h par semaine majoration de 25 %	Au-delà de 43h par semaine (majoration de 50 %)
	10,03 €	12,54 €	15,05 €

Minimum Garanti : 3,62 €	Montant forfaitaire des avantages en nature			
	Nourriture		Logement pour un salaire* < à 1 688,50 €	
	. Par repas	4,85 €	1 seule pièce	70,10 €
Avantages en nature revalorisation au 01/01/2019	. Par jour	9,70 €	autres logements par pièce	37,50 €

* voir barème MSA pour revenus > 0,5 plafond SS

Revalorisation des salaires dans les exploitations agricoles et les CUMA des HAUTES-ALPES	Qualification	Position	Salaire horaire	Salaire mensuel pour 151,67 heures (35 h/semaine)
	Emplois de base		N1E1	10,03
		N1E2	10,13	1 536,42
Emplois spécialisés		N2E1	10,17	1 542,48
		N2E2	10,21	1 548,55
Emplois qualifiés		N3E1	10,28	1 559,17
		N3E2	10,4	1 577,37
Emplois hautement qualifiés		N4E1	10,62	1 610,74
		N4E2	10,87	1 648,65